

Délibération n°B-2024-56

Autorisation à donner à la présidente à signer un avenant à la convention de partenariat renforcé de gestion du syndicat du CPI Les Aynans

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 10 juin 2024
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Edwige EME	X	
M. Thomas OUDOT	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Patrick GOUX	X	
M. Jean-Claude GAY	X	

Étaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'État-Major des services d'incendie et de secours
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à quinze heures trente, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de madame **Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle de réunion Victor SCHOELCHER.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône,

Vu la convention de partenariat renforcé pour la gestion du CPI Les Aynans signée le 7 février 2011,

Vu la délibération n°CA-2024-03 du 16 février 2024 relative aux attributions déléguées au bureau par le conseil d'administration du SDIS,

Vu les délibérations du conseil municipal de Les Aynans adoptées les 10 et 12 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 27 juin 2024.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Conformément à la délibération de principe adoptée en bureau le 5 octobre 2009, le SDIS et la commune de Les Aynans ont signé une convention de partenariat renforcé pour la gestion du CPI Les Aynans le 7 février 2011.

Un premier avenant a été signé le 6 août 2020, venant ainsi préciser les modalités de mise à disposition par le SDIS au bénéfice du CPI d'une VL et d'un sac de premier secours. Cet avenant

actait également des modifications liées à la gestion administrative des CRSS, et à la prise en charge opérationnelle des relevages.

L'objet de la présente délibération concerne l'intervention du CPI Les Aynans sur le territoire des communes de Aillevans, Longevelle, Vy les Lure et Vouhenans. En effet, au regard de la faible distance séparant le CPI Les Aynans et les communes de Aillevans, Longevelle, Vy les Lure et Vouhenans, il paraît opportun que les pompiers du corps communal interviennent en premier secours sur les missions SSUAP en complément des moyens du corps départemental.

Étant précisé que les communes précédemment citées comptabilisent au total 1373 habitants et se trouvent en moyenne à 4,7 kilomètres du CPI Les Aynans.

La convention initiale ne prévoyant pas de communes conventionnées pour les missions SSUAP de premier secours, il convient de fixer par voie d'avenant l'intervention du CPI.

A noter enfin que la modification de l'annexe n° 4 « plan de déploiement » du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône vient de faire l'objet d'une délibération devant le conseil d'administration du SDIS et a été adoptée comme suit :

COMMUNE Base	COMMUNE	1 ^{er} appel SAP	1 ^{er} appel FEU	CPI Conventionné	1 ^{er} Appel DIV	2 ^{ème} appel SAP	2 ^{ème} appel FEU
AILLEVANS	AILLEVANS	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	LES AYNANS	VILLERSEXEL	LURE	LURE
LONGEVELLE	LONGEVELLE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL	LES AYNANS	VILLERSEXEL	LURE	LURE
VY LES LURE	VY LES LURE	LURE	LURE	LES AYNANS	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL
VOUHENANS	VOUHENANS	LURE	LURE	LES AYNANS	LURE	VILLERSEXEL	VILLERSEXEL

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le CPI Les Aynans, annexé à la présente délibération.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, la présidente du conseil d'administration du SDIS à signer la convention l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le CPI Les Aynans, annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-B-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024



La présidente du conseil d'administration

Edwige EME

**Avenant n°2 à la convention de partenariat renforcé de gestion
du CPI de Les Aynans signée le 07 février 2011 entre le SDIS
et la commune de Les Aynans**

Désignation des parties

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Sis, 4 rue Lucie et Raymond AUBRAC à VESOUL (70000),

Représenté par Mme Edwige EME, agissant aux présentes en qualité de présidente du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône,

Habilité aux fins de signature par délibération n° B-2024-XX du bureau du Conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2024,

ci-après dénommée "SDIS",

Et

La commune de Les Aynans,

Sis, Mairie, 13 rue des Tilleuls, LES AYNANS (70200),

Représenté par M. Gilles MARSOT, agissant aux présentes en qualité de maire en exercice,

Habilité aux présentes par délibérations en date des 10 et 12 avril 2024,

Ci-après dénommé "Commune de Les Aynans",

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI de Les Aynans signée le 07 février 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI de Les Aynans signé le 06 août 2020,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 10 et 12 avril 2024,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du SDIS en date du 1^{er} juillet 2024.

Préambule

Par convention en date du 07 février 2011, le SDIS et la commune de Les Aynans ont fixé les conditions de leur partenariat renforcé pour la gestion du CPI.

Un premier avenant, relatif aux modalités de mise à disposition par le SDIS d'un véhicule léger et d'un sac de premier secours, a été signé le 06 août 2020.

Les communes de Aillevans, Longevelle, Vy les Lure et Vouhenans se situent en moyenne à 4,7 kilomètres du siège du CPI et comptent un total de 1373 habitants.

Le présent avenant n°2 porte principalement sur l'intervention du CPI Les Aynans sur le territoire des communes de Aillevans, Longevelle, Vy les Lure et Vouhenans.

Compte-tenu de ce qui précède, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

A l'article 4 « Compétences opérationnelles en matière de secours à personne », le « 4.3 Cas particuliers des relevages » devient « **4.4 Cas particuliers des relevages** ».

Article 2 :

L'article 4 « Compétences opérationnelles en matière de secours à personne » est complété par les dispositions suivantes :

« 4.3 Commune conventionnée

Le CPI intervient en secours et soins d'urgence aux personnes (prompt secours) sur les communes de Aillevans, Longevelle, Vy les Lure et Vouhenans. »

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Le présent avenant n°2 sera annexé à la convention initiale.

Fait en deux exemplaires,

A Vesoul, le

Pour le service départemental d'incendie et
de secours de la Haute-Saône,
La présidente du conseil d'administration,

Madame Edwige EME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20240701-B-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024
Publication : 09/07/2024



Pour la commune,
Le maire,

Monsieur Gilles MARSOT